



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

A 20h30, à la salle du conseil municipal

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présents : Xavier CAUX, Christian PORTET, Valérie DILLON, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Michel MAISONNAVE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Stéphane BOURDONCLE, Maria ALEXANDRE, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE

Absents : Catherine MARROT (procuration à Valérie DILLON), Guillaume LACOSTE, Jean Luc PEISER

Monsieur le Maire propose de désigner Pierre ROUGÉ, comme secrétaire de séance.
[Adopté à l'unanimité.](#)

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du lundi 20 mars 2022 est présenté par M. le Maire.
[Adopté à l'unanimité.](#)

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Vote de subventions aux associations au titre de l'année 2023 (1^{er} volet)

Après avis de la commission des finances du lundi 15 mai 2023, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations au titre de l'année 2023.
[Adopté à l'unanimité.](#)

2. Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour les travaux de peintures et d'acoustique du faux-plafond du restaurant scolaire – Abroge la délibération 04/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix participe aux frais engagés par les communes sur leurs bâtiments, lorsque l'usage de ces bâtiments est partagé entre collectivités, notamment ce qui concerne les activités scolaires et extra-scolaires.

La commune de Mirepoix ayant réalisé des travaux sur les faux plafonds (isolation phonique et peinture) du restaurant scolaire Jean Jaurès en 2022. Elle peut solliciter l'attribution d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Travaux de peintures et d'acoustique du faux plafond du restaurant scolaire	
Coût des travaux	35 651.00 € HT
Demande de Fonds de concours CCPM (taux de participation à 36.9 %)	13 155.22 € HT
Reste à charge final de la commune	22 495.78 € HT

[Adopté à l'unanimité.](#)

3. Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'extinction nocturne par le SDE09

De par l'impact financier que génère l'augmentation du coût de l'énergie et la nécessité de renforcer notre performance environnementale afin d'adapter notre commune au changement climatique, Monsieur le Maire propose d'équiper la commune d'une horloge astronomique qui permettra de réguler et d'éteindre l'éclairage public. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Cette opération sera subventionnée selon le plan de financement suivant :

Plan de financement – Travaux de rénovation de l'éclairage public par le SDE09				
DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)		
Coût des travaux	20 900 €	Subvention Préfecture - « Fonds Vert »	10 450 €	50 %
		Subvention SDE09	5 225 €	25 %
		Reste à charge de la commune	5 225 €	25 %
TOTAL	20 900 €	TOTAL	20 900 €	

Maria Alexandre : Y'aura-t-il plusieurs horloges astronomiques ?

Xavier Caux : oui.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

4. Acquisition d'une parcelle cadastrée 2465 pour l'implantation d'un point d'apport d'ordures ménagères

Dans la mise en place du nouveau projet de collecte des déchets, la collectivité (n'étant pas propriétaire de foncier dans le secteur) était à la recherche d'une parcelle afin d'implanter un point de collecte pour desservir une partie des administrés de la rue de l'olivette.

Le propriétaire de la parcelle E0396 a accepté de nous céder un bout de sa parcelle côté rue de l'olivette pour la réalisation du point de collecte. De fait, la collectivité a missionné un géomètre pour réaliser la division parcellaire et lancer les modalités administratives auprès d'un notaire afin de finaliser l'acquisition de ce foncier.

Monique Le Minez : Le propriétaire cède t-l à la Mairie le bout de terrain gratuitement ?

Xavier Caux : Oui, avec des travaux réalisés par la Mairie en compensation..

Adopté à l'unanimité.

5. Lancement d'un appel d'offre en fourniture électrique du second semestre 2023 au 31 décembre 2024

Suite à la faillite d'E-PANGO, la commune de Mirepoix a basculé ses contrats électriques à EDF SECOURS.

Le prix du Kilowattheure étant extrêmement élevé et la commune ne pouvant rejoindre le groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergie pour l'achat d'électricité avant le 1^{er} janvier 2025, il convient de lancer un appel d'offre afin de couvrir la période du second semestre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

6. Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43) ; du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique des marchés d'électricité C2-C4 à compter du 1^{er} janvier 2025,

Suite à la faillite d'E-PANGO, la commune de Mirepoix a basculé ses contrats électriques C2/C4 à EDF SECOURS.

Le prix du Kilowattheure étant extrêmement élevé. La collectivité envisage de rejoindre le groupement de commande du SDE qui met en place une fourniture groupée dès 2025 avec le SDET qui rassemble 8 syndicats d'énergies, afin de disposer des meilleurs tarifs.

La collectivité é retourné son intention d'adhésion à ces groupements de commandes le 24.04.2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes avant le 09 juin 2023, date limite imposée par le SDE09.

[Adopté à l'unanimité.](#)

7. Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43) ; du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique des marchés d'électricité C5 à compter du 1^{er} janvier 2025

Suite à la faillite d'E-PANGO, la commune de Mirepoix a basculé ses contrats électriques C5 à EDF SECOURS.

Le prix du Kilowattheure étant extrêmement élevé. La collectivité envisage de rejoindre le groupement de commande du SDE qui met en place une fourniture groupée dès janvier 2025 avec le SDET qui rassemble 8 syndicats d'énergies, afin de disposer des meilleurs tarifs.

La collectivité a retourné son intention d'adhésion à ces groupements de commandes le 24.04.2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes avant le 09 juin 2023, date limite imposée par le SDE09.

[Adopté à l'unanimité.](#)

8. Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43) ; du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat de gaz et de services en matière d'efficacité énergétique à compter du 1^{er} janvier 2025

Le prix du Kilowattheure étant extrêmement élevé. La collectivité envisage de rejoindre le groupement de commande du SDE qui met en place une fourniture groupée dès janvier 2025 avec le SDET qui rassemble 8 syndicats d'énergies, afin de disposer des meilleurs tarifs.

La collectivité a retourné son intention d'adhésion à ces groupements de commandes le 24.04.2023.

[Adopté à l'unanimité.](#)

9. Vente d'une parcelle privée communale cadastrée E 1066 à la société CELLNEX FRANCE

Monsieur le Maire explique que la commune de Mirepoix envisage de céder la parcelle section E n°1066 située au lieu-dit Ramoundé d'une surface de 95 m².

La société Cellnex France SAS, spécialisée dans l'installation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements de radiotéléphonie et de communications électroniques, dispose d'un

pylône de télécommunications sur cette parcelle se porte acquéreuse pour 33 400 € net vendeur.

Il est précisé que les frais de bornage et d'huissier relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Un compromis de vente a été signé entre la société Cellnex France et Monsieur le Maire le 19 avril 2023. La conclusion de cette vente est soumise à la ratification par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

10. Vente d'une parcelle privée communale cadastrée E 1114 à la société TOTEM FRANCE

La commune de Mirepoix est propriétaire d'une parcelle cadastrée 1114 section E de 254 m². Par acte en date du 8 juillet 1971, l'État (Ministère des PTT auquel droit se trouve Orange aujourd'hui) a signé avec la commune de Mirepoix (09500), une convention d'occupation de cette parcelle dont elle est propriétaire, pour y installer des équipements techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet ainsi qu'un pylône.

Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 30 ans à compter du 3 janvier 1972, a pris la forme d'un prêt à l'usage.

Au terme d'un traité d'apport, Orange a apporté à sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) sa filiale dénommée TOTEM France, cette dernière vient aux droits dans l'application partielle de la convention.

Monsieur le Maire souhaite à présent, vendre cette parcelle qui fait partie du domaine privé communal et demande au Conseil Municipal de se prononcer afin de poursuivre les négociations pour la vente auprès de TOTEM France.

Marie-Françoise Alban : Où se situe l'antenne ?

Xavier Caux : A la caserne des pompiers.

Adopté à l'unanimité.

11. Approbation de la convention de fonctionnement 2023 entre la commune de Mirepoix et le GIP Mission Locale Jeune

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaire d'un emploi permanent, et en priorité, aux jeunes en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelles dans le cadre d'un accompagnement global. Elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité...

La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le montant proposé est de 2 538.20 € (3 626 habitants x 0.70€). Ce montant est inchangé depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement.

Marie-Françoise Alban : Mirepoix compte 3600 habitants ?

Xavier Caux : Les chiffres ne sont pas toujours les mêmes mais le calcul est fait comme ça.

Adopté à l'unanimité.

12. Reprise de concessions au cimetière de Saint-Aulin

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger le délai fixé à la date du 22 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

13. Dénonciation de la convention de mise à disposition du service commun de prévention des risques professionnels avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

En date du 24 juillet 2014 la Mairie de Mirepoix a signé une convention de mise à disposition d'un agent de prévention des risques professionnels auprès des communes membres de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix, charge à chacune d'elle de participer financièrement au coût de ce service.

Cette Convention a été établie pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} mai 2014.

Suite à des échanges avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et compte tenu de la présence d'un service similaire au Centre de Gestion de l'Ariège, il a été convenu d'envisager d'autres solutions de déploiement au sein de la collectivité.

Conformément à l'article 5 de cette convention définissant les clauses de résiliation, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un courrier a été envoyé à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, les informant de son intention de proposer la dénonciation de cette convention, précisant que la Mairie de Mirepoix contribuerait à hauteur de 10 000 € en 2023, afin de terminer l'année civile.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénonciation de la convention de mise à disposition du service prévention des risques professionnels avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Marie-Françoise Alban : Peut-on s'appuyer sur le CDG ? Est-il compétent ?

Xavier Caux : Oui, on le paie, le CDG est aujourd'hui structuré.

Jacques Escande : Chaque commune paie une contribution au CDG.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

14. Modification du temps de travail de deux agents à temps partiel, adjoints techniques territoriaux, affectés au restaurant scolaire

Quatre agents sont affectés au restaurant scolaire dont deux sont à temps partiel, une à 30 heures, l'autre à 31 heures.

Chaque semaine, et de manière récurrente, chacune d'elles effectue une heure complémentaire pour le bon fonctionnement du service.

Dans un souci de transparence sur la réalité de leur temps de travail, d'officialisation de ce dernier et d'un commun accord avec les agents concernés, il est proposé de porter leur temps de travail au contrat à 31 heures et 32 heures.

Marie-Françoise Alban : Ces horaires arrangent les agents ?

Xavier Caux : non, mais cela ne pose pas de problème.

à l'unanimité.

15. Proposition d'augmentation du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique à l'école de musique municipale

L'école de musique municipale comprend 5 agents dont 2 titulaires et 3 contractuels pour un global de 2.50 ETP.

Parmi l'un des agents contractuels figure un professeur de batterie qui ne dispose que de 5 heures par semaine.

La liste d'attente de jeunes mirapiciens pour cette activité est importante. Il est donc proposé de porter le temps de travail du professeur de batterie à 8 heures par semaine, permettant ainsi la prise en charge de 6 élèves supplémentaire.

L'incidence financière sur le 012 se calcul uniquement en temps scolaire de septembre à décembre. Le budget voté en 2023 permet d'absorber cette augmentation du temps de travail.

[Adopté à l'unanimité.](#)

16. Création d'un poste d'Adjoint Administratif en charge de la communication et du secrétariat pour la mise en conformité du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs 2023 a été approuvé lors du vote du budget primitif.

43,3 ETP (Équivalent Temps Plein) sont occupés dont 8 sont affectés au service administratif. Parmi ces 8 ETP équivalent à 8 agents, figure 4 postes d'adjoint administratif dont un occupé par la chargée de communication. Suite à la démission de la titulaire du poste, la vacance a été faites auprès du Centre de Gestion afin de palier son absence.

Il apparaît dans les dossiers qu'aucune délibération n'avait été prise pour la création du poste de chargée de communication et ce, malgré sa présence sur le tableau des effectifs et au budget.

Il convient de régulariser cette situation par une délibération spécifique afin de pouvoir pourvoir à son remplacement.

Il est donc proposé de délibérer sur la création d'un poste dans la filière administrative :

- Catégorie C
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
- Grade : Adjoint administratif
- Fonction : Adjoint Administratif en charge et la communication et du secrétariat.

[Adopté à l'unanimité.](#)

17. Modification du tableau des effectifs suite à un changement de filière

Le tableau des effectifs 2023 a été approuvé lors du vote du budget primitif.

43,3 ETP (Équivalent Temps Plein) sont occupés dont 2 sont affectés au cinéma municipal, à 37 heures hebdomadaire.

Parmi ces deux emplois permanents, l'un deux appartient à la filière administrative dans le cadre emploi des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent actuellement titulaire du poste souhaite intégrer la filière technique.

Pour se faire, il convient de créer un nouvel emploi par délibération, dans la filière technique au même grade.

L'intégration de l'agent dans la nouvelle filière sera prononcée de manière horizontale. Il conserve le même échelon et la même échelle de rémunération.

De manière concomitante l'emploi qui sera devenu vacant au cinéma municipal sera supprimé du tableau des effectifs.

Cette opération n'a aucune incidence sur l'effectif général de la commune et le budget 2023 voté.

Marie-Françoise Alban : Les deux postes du cinéma seront-ils maintenus ?

Xavier Caux : Oui.

Marie-Françoise Alban : Qui va faire tourner le cinéma en l'absence de Patrick Benoist ?

Xavier Caux : Pas de décision encore prise.

Adopté à l'unanimité.

Fin de la séance 22:30